

**Ministry of Education**  
Transfer Payments and  
Financial Reporting Branch

21<sup>st</sup> Floor, Mowat Block  
900 Bay Street  
Toronto, Ontario M7A 1L2  
Tel.: (416) 327-9356  
Fax: (416) 325-2007  
Email: [Andrew.Davis@Ontario.ca](mailto:Andrew.Davis@Ontario.ca)

**Ministère de l'Éducation**  
Direction des paiements de transfert  
et des rapports financiers

21<sup>e</sup> étage, édifice Mowat  
900, rue Bay  
Toronto, Ontario M7A 1L2  
Tél. : (416) 327-9356  
Télééc.: (416) 325-2007  
Courriel: [Andrew.Davis@Ontario.ca](mailto:Andrew.Davis@Ontario.ca)



**2007: SB29**

## **NOTE DE SERVICE**

**DESTINATAIRES :** Administratrices et administrateurs des affaires  
Administrations scolaires relevant de l'article 68

**EXPÉDITEUR :** Andrew Davis  
Directeur  
Direction des paiements de transfert et des rapports financiers

**DATE :** Le 25 octobre 2007

**OBJET :** Formulaire des états financiers de 2006-2007 pour les  
administrations scolaires relevant de l'article 68

---

J'ai le plaisir de vous informer que les états financiers de 2006-2007 ainsi que les guides et instructions connexes sont maintenant disponibles sous le lien États financiers du site Web des rapports financiers à <http://tpfr.edu.gov.on.ca>.

### Présentation des rapports financiers

Les administrations scolaires relevant de l'article 68 doivent transmettre le fichier électronique de leurs états financiers et des notes afférentes dans la boîte à lettres suivante d'ici le 14 décembre 2007 :

[Financials@edu.gov.on.ca](mailto:Financials@edu.gov.on.ca)

Ces administrations scolaires doivent aussi envoyer deux copies signées de la version imprimée des formulaires des états financiers ainsi que deux copies du rapport des vérificateurs et des notes afférentes aux états financiers d'ici le 14 décembre 2007 également à :

Madame Diane Strumila  
Chef de projet des services de subventions  
Direction des paiements de transfert et des rapports financiers  
21<sup>e</sup> étage, édifice Mowat  
900 rue Bay  
Toronto ON M7A 1L2

## Présentations tardives

Il serait bon de respecter l'échéance ci-dessus afin de faciliter les activités du Ministère et les rapprochements dans le projet du périmètre comptable. Cependant, le Ministère n'imposera pas de pénalité financière aux administrations scolaires relevant de l'article 68 qui transmettent leurs états financiers le ou avant le 31 décembre 2007.

Si vous éprouvez des difficultés à accéder aux fichiers électroniques du site extranet du Ministère, ou si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre agent des finances au Ministère, David Corkett, au 705 725-7637 / (1 888 681-2130).



Andrew Davis